

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2017

Convocation affichée et envoyée :
Le 23 juin 2017

L'an **deux mil dix-sept et le cinq juillet** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe.

Absents excusés : Janine BUAN, Cécile TILLON MACAUD

Secrétaire de séance : Eric DELAUNE

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2017.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2017 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

05.07.17-017 Achat d'un photocopieur couleur

Monsieur le Maire présente les matériels proposés par les sociétés KONICA MINOLTA et ASI ainsi que les tarifs correspondants.

- Le prix de l'appareil Konica modèle HUB C227 est de 2 979 € HT. Le contrat de service comprenant les déplacements, la main d'œuvre, les pièces détachées et les consommables est à la page de 0,0039 € HT en noir et blanc et de 0,039 € HT en couleur par an.

- Le prix de l'appareil Kiocéra (ASI) modèle 2552ci est de 2 560 € HT. Le contrat de service comprenant les déplacements, la main d'œuvre, les pièces détachées et les consommables est de 38,66 € HT le pack de 10 000 copies en noir et blanc et de 133,33 € HT le pack de 2 500 copies couleur ou de 150 € HT le pack de 5 000 copies couleur par an.

Monsieur le maire présente un tableau des coûts prévisionnels des dépenses (achat + contrat) établi pour 5 et 8 ans sur la base de 8 000 copies par an :

	KONICA	KIOCERA
Achat	2 979 € HT	2 560 € HT
Contrat de service 7 000 n&b + 1 000 c	66,30 €	172,00 €
Contrat de service 6 000 n&b + 2 000 c	101,40 €	172,00 €
TOTAL 5 ans 7 000 n&b + 1 000 c	3 310,50 €	3 420,00 €
TOTAL 5 ans 6 000 n&b + 2 000 c	3 486,00 €	3 420,00 €
TOTAL 8 ans 7 000 n&b + 1 000 c	3 509,40 €	3 936,00 €
TOTAL 8 ans 6 000 n&b + 2 000 c	3 790,20 €	3 936,00 €

Monsieur ARNAL indique que l'acquisition de ce photocopieur couleur engendrera une augmentation du nombre de photocopies.

Après examen des caractéristiques techniques des appareils et des propositions de prix, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de choisir le photocopieur Konica HUB C227 pour un montant de **2 979,00 € HT**

Le conseil municipal demande à Monsieur le maire de bien vouloir solliciter la CCBP pour l'obtention d'un fonds de concours sur cet achat au titre de l'aide aux petites communes.

05.07.17-018 **Dissolution volontaire du CCAS**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le courrier reçu du trésorier du centre des finances publiques de Tinténiac proposant la dissolution volontaire du CCAS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En l'application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 abstentions :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget CCAS dans celui de la commune ,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

05.07.17-019 **Projet de charte de gouvernance pour le PLUi de la CCBR**

Monsieur le Maire présente la nouvelle version du projet de charte de gouvernance pour le PLUi de la CCBR comme suit :

CHARTRE DE GOUVERNANCE POUR LE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRETAGNE ROMANTIQUE

I. PREAMBULE

Les élus de la communauté de communes Bretagne Romantique souhaitent s'engager dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement de notre territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants. Il constitue un vrai enjeu de solidarité entre les communes du territoire, qu'elles soient ou non confrontées aux mêmes problématiques et avec des moyens techniques et financiers très différents.

Les réglementations qui s'appliquent aujourd'hui sur les collectivités, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques. Nos territoires sont variés et complémentaires et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes. Nos problématiques de déplacements, d'habitat, de paysages, d'économie et de commerce, d'agriculture, ou encore d'environnement ne peuvent être traitées seulement à l'échelle communale.

L'échelle intercommunale est essentielle, pour autant la commune demeure le 1er échelon territorial à partir duquel les territoires s'organisent.

Cette charte a pour objectif de poser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la communauté de communes de la Bretagne Romantique. Elle établit un cadre de conduite concertée, pour la gestion de la compétence PLUi par la Communauté de communes, et définit la collaboration EPCI/communes. L'engagement des élus communautaires dans le projet de PLUi s'inscrit dans une dynamique de coopération, et repose sur une volonté des élus communautaires et communaux de construire ensemble et de travailler dans le consensus.

C'est un document qui peut être amendé à tout moment par les élus du Comité de Pilotage.

II. L'ELABORATION DU PLUi

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes Bretagne romantique affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi. Ces objectifs seront adaptés aux nouveaux enjeux. Le passage au PLUi, valant Programme Local de l'Habitat, doit être l'occasion pour la Communauté de communes de réaliser un projet politique de territoire.

EXPRIMER UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il permettra d'allier intérêt communautaire et spécificités communales, dans un souci d'intérêt général. Elaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique : il permettra de répondre, du mieux possible, aux réalités vécues par les habitants, et aussi de réfléchir à leurs besoins futurs en termes d'équipements et de services au sein de la Bretagne romantique

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

*Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, **chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi**. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre la Communauté de communes et les communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continu.*

Il est convenu que la Communauté de communes, dans une approche concertée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction avec les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi.

S'ADAPTER A LA DIVERSITE DE NOTRE TERRITOIRE

La mise en place du PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales : il s'agira de faire du PLUi un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPETENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de règlement du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

PERMETTRE UNE MAITRISE COMMUNALE DE L'EXERCICE DU DPU

Les communes restent destinataires des DIA et l'avis du maire est requis pour chacune des décisions. Les communes se voient déléguer, à leur demande, l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Cette délégation peut être totale, ou ponctuelle ou partielle.

PRESERVER L'AUTONOMIE FISCALE DES COMMUNES

Le PLUi n'a pas d'impact sur la Taxe d'Aménagement dont la fixation des taux et la perception du produit restent communales.

SUIVI DU PLUi

La CCBR a obligation d'organiser un débat annuel sur le suivi du PLUi au cours duquel il pourra être statué sur l'opportunité de réviser le PLUi.

III. LES INSTANCES ET LES MODALITES DE COOPERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Valide la Charte de gouvernance après avis des Conseils Municipaux
- Prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
- Arrête les modalités de collaboration avec les communes,
- Débat sur le PADD,

- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs et sur leur périmètre,
- Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique,
- Approuve le PLUi,
- Assure le suivi du PLUi

LE COPIL: les 27 maires ou leur représentant élu référent+ le Président de la CCBR, le VP en charge de l'habitat et de l'urbanisme de la CCBR+ DGS +Responsable pôle développement du Territoire

- Elabore la Charte de gouvernance et peut l'amender selon les besoins
- Propose et détermine les modalités de collaboration et d'information des conseils municipaux,
- Met en forme le travail des comités de suivi communaux
- Est le relais des commissions de suivi communales
- Assure l'information des Conseils Municipaux,
- Etudie l'opportunité de création de plans de secteur
- Elabore le rapport de présentation (diagnostic et enjeux du territoire) et le PADD
- Valide les différentes étapes d'avancée du projet
- Organise les réflexions thématiques et géographiques,
- Organise la concertation avec le public
- Examine les avis et observations émis lors de l'enquête publique
- Statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- Donnent un avis sur la charte de gouvernance
- Débattent et émettent un avis sur le PADD,
- Mettent en place la commission de suivi sur leur commune,
- Valident les périmètres des différents secteurs,
- Rendent un avis après l'arrêt du projet du PLUi (avant l'enquête publique).

LE BUREAU:

- Donne un avis la charte de gouvernance,
- Suit et contribue aux études d'élaboration du PLUi,
- Valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet.

LES COMMISSIONS DE SUIVI COMMUNALES (composition à l'appréciation de chaque commune, avec un élu +un agent communal référents)

- Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi,
- Travaillent et alimentent les groupes de travail et de réflexions thématiques (seuls ou à plusieurs communes selon le thème)
- Assurent le suivi technique et administratif de la procédure à l'échelle communale et la participation des élus communaux, notamment aux groupes de travail
- Travaillent à l'élaboration du règlement et au zonage communal.

LE COMITE TECHNIQUE (élu communal référent + secrétaires généraux des communes ou agent communal référent+ DGS CCBR+ service ADS+ responsable pôle développement du territoire)

- Suit et participe à l'élaboration du PLUi,
- Assure le suivi technique et administratif de la procédure à l'échelle communautaire en concordance avec l'échelon communal.

Les conseillers font part de leurs inquiétudes par rapport au risque de perte du pouvoir décisionnaire du conseil municipal. Ils indiquent qu'ils pourront étudier, débattre, émettre des avis, valider mais n'auront pas de pouvoir de décision. Ils

craignent que les élus communaux ne puissent pas décider pour leur commune. Ils redoutent que les spécificités propres aux petites communes disparaissent et qu'elles perdent ainsi leurs identités.

Monsieur le Maire indique que ce sont les conseillers qui sont les plus à même de décider en matière d'aménagement de leur commune. Il précise que les zonages communaux seront définis par les conseillers en commission de suivi communale. Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons actuellement aucun document d'urbanisme et que nous n'avons pas la maîtrise de l'aménagement de notre commune. La mise en place du PLUI nous permettra de réfléchir sur les possibilités d'aménagement et de développement de notre commune. Nous devons cependant veiller à établir des propositions cohérentes et compatibles au SCOT.

Après délibération, le projet de charte de gouvernance du PLUI de la CCBR est adopté **à l'unanimité**.

*05.07.17-020 **Renouvellement de la haie à la Chapelle de Land'huan***

Monsieur le Maire rappelle que la haie de thuyas plantée au pourtour de « La Chapelle de Land'huan » est ancienne et trop haute par rapport aux dimensions de la parcelle sur laquelle elle est située. Leur emprise est importante et ne met pas en valeur cet édifice religieux. Il propose d'envisager le renouvellement de cette haie.

Les conseillers municipaux souhaitent remplacer ces thuyas par des essences locales de petite taille en cohérence avec le projet de mise en place d'une haie sur la propriété riveraine. Ils suggèrent de remplacer la clôture grillagée et les poteaux ciment par un ensemble bois.

Monsieur le Maire se charge de se renseigner sur les prix d'abattage et d'évacuation des thuyas existants.

Messieurs DELABROISE et HAMON vont rencontrer les propriétaires de la parcelle riveraine et se renseigner sur les fournitures de clôtures bois et de végétaux

Comptes rendus des délégués des commissions de la CCBR et des syndicats intercommunaux

Monsieur SIRET informe les conseillers sur la répartition des équipements sportifs du territoire de la CCBR, indique la date d'inauguration de la piste synthétique du complexe sportif situé à Combourg et ajoute que les travaux d'extension et de rénovation du centre aquatique ont démarré.

Monsieur DELABROISE transmet des éléments du bilan d'activité 2016 du Syndicat des eaux de la motte aux anglais qui lui ont été communiqués la veille en réunion.

Madame LEMUR informe les conseillers de la réécriture du projet de service du RPAM en ajoutant que les assistantes du secteur Nord-est du territoire sont peu motivées par les activités proposées.

Fin de la séance à 22 heures 30.

Jean HAREL, Maire	Marc HAMON, 1 ^{er} adjoint	Sébastien DELABROISE, 2 ^{ème} adjoint
Bruno ARNAL, Conseiller municipal	Janine BUAN, Conseillère municipale <i>ABSENTE EXCUSÉE</i>	Eric DELAUNE, Conseiller municipal
Christophe LAVOLLÉE, Conseiller municipal	Karine LEMUR, Conseillère municipale	Joseph ROUSSELOT, Conseiller municipal
Philippe SIRET, Conseiller municipal	Cécile TILLON MACAUD, Conseillère municipale <i>ABSENTE EXCUSÉE</i>	